



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-023

Portant acceptation et agrément des conditions de paiement de sous-traitants – Lot n°6 Étanchéité – Couverture – Bardage - Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge

Le 4ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-023 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°BU_DEL_2024_006 portant attribution du marché pour la construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge,

Vu le marché précité,

Vu les demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants DFM Étanchéité et EXPRESS FILETS présentées respectivement par la société CCS INTERNATIONAL les 24 et 25 mars 2025,

Considérant qu'aucun motif ne permet de rejeter cette demande et que le sous-traitant a apporté la démonstration de la régularité de sa situation, tant du point de vue social que fiscal,

DECIDE

D'accepter et d'agréer, pour faire suite aux demandes du titulaire du Lot n°6 Étanchéité – Couverture – Bardage du Marché portant Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge, la société CCS INTERNATIONAL, les conditions de paiement de ses sous-traitants DFM Étanchéité et EXPRESS FILETS

Fait à Pont l'Evêque, le 08 avril 2025

Certifiée exécutoire après transmission au

contrôle de légalité et publication dématérialisée

mise en ligne le **08, 04, 2025**

Le Vice-président par délégation,
M Christain ASSE

M. Christian ASSE
Vice-président
Par délégation


Certifié par
Dematis
08/04/2025 11:58

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.